

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE TLEMCCEN**  
**DAIRA DE TLEMCCEN**  
**COMMUNE DE TLEMCCEN**

**L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**  
**D'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 01/2026**  
**NIF COMMUNE DE TLEMCCEN**  
**196 2130 1915 0629**

En application des dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation des marchés public.

le Président de la Commune de Tlemcen , porte à la connaissance des entreprises ayant participé à l' appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, N° **01/2026** paru dans le **BOMOP** et les quotidiens , (le carrefour d'algerie, الجمهورية, les journaux électronique (DzWatch, الجزائر مباشر) :relative au projet :L'acquisition des lots suivants pour la commune de Tlemcen :

- **Lot 01 : pièces détachées.**
- **Lot 02 : pneumatique.**
- **Lot 03 : lubrifiants.**

et que les résultats de la commission Communale d'analyses et jugements des offres, réunie en date du **08/03/2026** à quatorze heures, sont :

Désignation du projet	Désignation des lots	Entreprise	MONTANT EN T.T.C EN D.A	Délai	Note Technique	NIF	Critère de choix
L'acquisition des lots suivants pour la commune de Tlemcen :	<b>Lot 01 : pièces détachées.</b>	Bouhamed Abderrahim	39.214.400,00 da	(02) deux jours	53/100	156130100279116013 00	L'entreprise qualifiée techniquement et Moins disant.
	<b>Lot 02 : pneumatique.</b>	Rahoui Soufiane	14.200.865,00 da	24 heures	52/100	187133500728126	
	<b>Lot 03 : lubrifiants</b>	Bouhamed Abderrahim	3.711.000,00 da	(02) deux Jours	53/100	156130100279116013 00	

Conformément à l'article 82 du décret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation des marchés public , les soumissionnaires sont invités, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens

**Le Président**